



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-BF_003_2023-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MAI 2023**

Date de convocation : 28 avril 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, Mme Nadège DE SANTI, M. Bertrand ALBOUY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

Absents ayant donné procuration :

Mme Noëlie HISPA à M. Pierre PARIS
M. Jean-Luc STELANDRE à M. Bernard LAMARY

Absents excusés :

M. Luc ARGENTY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magalie SEGUIER, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-05-01 : « Budget Primitif 2023 » ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION PRECEDENTE**

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-BF_003_2023-BF

(suite délibération n° 2023-05-01)

Madame HISPA indique que le Budget Primitif 2023 s'établit comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - En recettes et en dépenses à 1.506.255 euros
- En section d'investissement :
 - En recettes et en dépenses à 437.702 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-DE_2023_002-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MAI 2023**

Date de convocation : 28 avril 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, Mme Nadège DE SANTI, M. Bertrand ALBOUY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

Absents ayant donné procuration :

Mme Noélie HISPA à M. Pierre PARIS
M. Jean-Luc STELANDRE à M. Bernard LAMARY

Absents excusés :

M. Luc ARGENTY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magalie SEQUIER, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-05-02 : «Territoire zéro chômeur »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

(suite délibération n° 2023-05-02)

Afin de présenter la candidature de l'agglomération de Saint-Girons à l'appel à projets Territoire zéro chômeur de longue durée, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées demande au Conseil Municipal de Lorp-Sentaraille une délibération.

Cette délibération est à prendre même si le Conseil Municipal a déjà délibéré au lancement de l'opération. Elle conditionne l'inclusion de la commune dans le dispositif.

Aucun concours financier de la commune n'est requis par cette opération ; il est seulement demandé aux communes d'informer les demandeurs d'emploi bénéficiaires potentiels des possibilités offertes, et de transmettre au Comité Local pour l'Emploi, présidé par M Vigneau, nos propositions d'activités utiles au territoire et non concurrentielles avec les entreprises existantes, aux fins de mise en œuvre par l'Entreprise à But d'Emploi UBAC, créée dans ce cadre.

Historique

En 2017, 10 territoires pour la plupart ruraux, ont expérimenté en France le programme « Territoires zéro chômeur longue durée » (TZCLD), créé par une loi du 29 février 2016, avec l'objectif d'éradiquer le chômage de longue durée, avec l'appui financier de l'Etat et des Départements.

Après évaluation de cette expérimentation, l'Assemblée nationale a adopté le 30 novembre 2020 l'extension du dispositif à au moins 50 territoires supplémentaires (soit au moins 60 au total), pour une durée reconductible de 5 ans de plus. Un appel à projets national a été lancé à cet effet en 2021, avec habilitation des territoires au fil de l'eau.

L'expérimentation comprend aujourd'hui 51 territoires, et permet d'employer 1776 personnes.

L'agglomération de Saint-Girons (communes de Caumont, Eycheil, Lorp-Sentaraille, Montjoie-en-Couserans, Moulis, Saint-Girons et Saint-Lizier soit 12000 habitants et 1100 demandeurs d'emploi dont 630 bénéficiaires potentiels du projet) a candidaté une première fois sans succès en 2017.

Elle souhaite déposer une nouvelle candidature en mai 2023, avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département, et la collaboration des institutions de l'emploi et de l'insertion.

La délibération de notre Conseil municipal est nécessaire pour que notre commune participe au projet et que nos demandeurs d'emploi de longue durée puissent en bénéficier.

Dispositions nationales

La loi dispose que, sur un territoire habilité par l'État, les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE : 6 mois de résidence sur le territoire et un an de recherche d'emploi, temps partiels subis inclus) sont, si elles le souhaitent, embauchées en CDI par une Entreprise à But d'Emploi (EBE), de forme associative en général.

Le dispositif est placé sous la direction d'un Comité Local de l'Emploi (CLE) présidé par le Maire de Saint-Girons et dans lequel, aux termes de la loi, siègent notamment le Département, Pôle Emploi, la Mission locale jeunes, la DDETSPP, ainsi que les collectivités locales dont notre commune.

L'EBE affecte les PPDE à la réalisation de prestations définies par le CLE comme utiles au territoire et non concurrentielles avec les activités économiques existantes. Ces prestations de services sont réalisées par l'EBE (production et vente) ou confiées à l'EBE par ses clients (entreprises, collectivités locales, associations, particuliers).

L'EBE une fois habilitée est financée par l'Etat au moyen des prestations sociales que percevaient les employés de l'EBE avant qu'ils ne signent leur CDI. Le Département est appelé à intervenir à hauteur de 15 % de la part Etat. L'État prend en charge les éventuels déficits annuels de l'EBE. L'évaluation

des 10 premiers territoires a montré en 2019 que, inférieur à celui des prestations sociales que percevaient. La participation des PPDE est essentielle : pour les s ploi, le dispositif local fait tout le possible pour intégrer le activité, formation, etc.).

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-DE_2023_002-DE

on est
itif.
ploi, le
tivité,

Dispositions locales

L'agglomération de Saint-Girons a obtenu en 2021 le label de « Territoire émergent zéro chômeur de longue durée » délivré par l'association nationale TZCLD.

Le projet de Saint-Girons se caractérise aujourd'hui par son consensus institutionnel et la participation des PPDE au dispositif.

Le CLE (depuis 2021) et l'EBE « Union pour Bâtir des Activités en Couserans » (UBAC, depuis 2022) sont opérationnels et se réunissent régulièrement. Le CLE a adopté sa charte de fonctionnement et l'EBE a défini ses statuts.

Notre commune fait partie des instances délibératives du CLE. Il appartient à ce dernier d'informer et mobiliser les PPDE et de s'assurer que les activités de l'EBE ne sont pas concurrentielles avec les activités économiques existantes sur le territoire, dont les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) IRISSE et CASTA. L'un des partenariats possibles avec les SIAE consiste à ce que l'EBE propose des CDI à certains salariés en insertion, de façon à trouver des possibilités de sortie après les fins de contrats à durée déterminée.

Le repérage des PPDE, le recensement des activités non concurrentielles de l'EBE, l'intégration des projets des PPDE volontaires, l'amélioration de leur employabilité et la recherche de solutions pour la sortie de leur privation d'emploi sont assurés par le CLE avec l'appui de la Région, du Conseil départemental, de la Communauté de communes de Pôle Emploi, et de la Mission locale jeunes. Une animation du groupe des PPDE volontaires est organisée.

Au cas d'habilitation, l'EBE débutera en 2023 avec 253 m² utiles de bureaux et ateliers et un parking sécurisé à l'ancienne école de Sières (commune de Saint-Girons). Les locaux seront mis à disposition par la Ville de Saint-Girons et réhabilités en 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le présent rapport,
- D'approuver le projet Territoire zéro chômeur de longue durée de l'agglomération de Saint-Girons,
- De s'engager à donner à l'accueil de la Mairie toutes informations utiles aux bénéficiaires et aux habitants, et à signaler au Comité Local pour l'Emploi toute personne privée d'emploi qui serait intéressée par le dispositif,
- De mandater M. le Maire pour signer tout document consécutif à l'habilitation par l'Etat du Territoire zéro chômeur de longue durée de l'agglomération de Saint-Girons.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-DE_2023_003-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MAI 2023**

Date de convocation : 28 avril 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Patrick TURLAN, Mme Arcaña SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, Mme Nadège DE SANTI, M. Bertrand ALBOUY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

Absents ayant donné procuration :

Mme Noémie HISPA à M. Pierre PARIS
M. Jean-Luc STELANDRE à M. Bernard LAMARY

Absents excusés :

M. Luc ARGENTY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magalie SEQUIER, Mme Marie-Claude CHEREL
Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-05-03 : « Convention de mise à disposition De deux agents municipaux auprès de l'association L.E.C. »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-DE_2023_003-DE

(suite délibération n° 2023-05-03)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a la compétence de l'accueil périscolaire. Deux agents de la commune étaient mis à disposition pour quelques heures hebdomadaires auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de ce service. Or, depuis quelques mois, cette compétence a été déléguée par la Communauté de Communes à l'association Loisirs Education Citoyenneté (LEC).

Afin de simplifier la mise à disposition de nos agents auprès du LEC, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à passer des conventions de mise à disposition, par arrêté municipal, directement avec le LEC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-DE_2023_004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MAI 2023**

Date de convocation : 28 avril 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Patrick TURLAN, Mme Arcafa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, Mme Nadège DE SANTI, M. Bertrand ALBOUY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

Absents avant donné procuration :

Mme Noélie HISPA à M. Pierre PARIS
M. Jean-Luc STELANDRE à M. Bernard LAMARY

Absents excusés :

M. Luc ARGENTY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magalie SEGUIER, Mme Marie-Claude CHEREL
Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-05-04 : « Cession d'une bande de terrain communal »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-DE_2023_004-DE

(suite délibération n° 2023-05-04)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à une erreur ancienne du cadastre, l'ancien propriétaire d'une parcelle située chemin de la Môle (section A n°1214) avait édifié un bâtiment qui, pour partie, se trouve sur une bande de terrain appartenant à la commune (section A n° 1213). Le nouveau propriétaire, M. Pierre GOUZY, a fait réaliser un bornage qui confirme cette situation. Aussi, afin de régulariser l'existant, il est nécessaire de céder la bande de parcelle communale (faisant partie de la parcelle section A n° 1213) à M. GOUZY. Celle-ci étant d'une surface de 417 m², il est proposé de la céder au prix de 417€, étant entendu qu'il s'agit d'une régularisation et que le propriétaire aura également à sa charge les frais de notaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la cession de cette bande de terrain, matérialisé sur le plan de bornage établi par Mme Molina, Géomètre-expert, au prix de 417 € (quatre-cent dix-sept) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur Pierre GOUZY, l'acquéreur, choisira le notaire de son choix et aura à sa charge les frais de l'acte.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARTE





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-DE_2023_005-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MAI 2023**

**Date de convocation : 28 avril 2023
Conseillers en exercice : 15
Présents : 8 Votants : 10**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, Mme Nadège DE SANTI, M. Bertrand ALBOUY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

Absents ayant donné procuration :

Mme Noélie HISPA à M. Pierre PARIS
M. Jean-Luc STELANDRE à M. Bernard LAMARY

Absents excusés :

M. Luc ARGENTY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magalie SEGUIER, Mme Marie-Claude CHEREL
Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-05-05 : « Redevance occupation domaine public GRDF »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2023
009-210902896-DE_2023_005-DE

(suite délibération n° 2023-05-05)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le domaine public de notre collectivité donnent lieu au paiement de deux redevances par GRDF.

La première redevance est calculée de la manière suivante : $[(0.035 \times \text{longueur de canalisation}) + 100] \times \text{coefficient de revalorisation (1,39)}$.

Pour notre commune, cela donne 770 €, la longueur de canalisation concernée étant de 12969 m.

La deuxième redevance est calculée de la manière suivante : $0.35 \times \text{longueur de canalisation} \times \text{coefficient de revalorisation (1,19)}$.

Pour notre commune, cela donne 7 €, la longueur de canalisation concernée étant de 16 m.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le règlement par GRDF de la somme totale de 777 € (sept cent soixante-dix-sept euros) pour laquelle la Commune émettra le titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire, 

Bernard LANARY